

**BULLETIN D’INSCRIPTION A LA BOURSE AUX JOUETS DU 10 NOVEMBRE 2019**

A retourner**\*** accompagner du règlement intérieur signé, et du paiement avant le lundi 4 novembre 2019.

**\***Adresse :

Comité des fêtes de Dammartin en serve

Mairie, Place de la Libération

78111 Dammartin en serve

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Tél :

***Tarif* : 4 euros l’emplacement de 1,20 m (Table et chaises fournies)**

Je souhaite participer à la bourse aux jouets :

Nb d’emplacement \_\_\_\_\_ x 4 euros = \_\_\_\_\_

Soit un total de = \_\_\_\_\_\_\_

Chèque à l’ordre du Comité des fêtes de Dammartin en serve

SIGNATURE

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement de la Bourse aux Jouets

Dimanche 10 novembre 2019

La bourse aux jouets est organisée par le Comité des fêtes de Dammartin en serve, le dimanche 10 novembre 2019

à la salle polyvalente.

Les horaires seront les suivants :

 Installation de 8 h.00 à 9 h.00

 Vente de 9 h.00 à 17h00

 Rangement de 17 h.00 à 18 h.00 (+ ou -)

Chaque exposant se verra mettre à disposition, un emplacement pourvu de table(s) et chaise(s).

Selon le métrage réservé.

Tout emplacement réservé est dû.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Un numéro d’emplacement sera attribué à l’arrivée de l’exposant. Les emplacements attribués ne peuvent pas être contestés.

Chaque exposant s’engage à :

 Respecter les horaires d’installation et de rangement ci-dessus mentionnés

 Assurer une présence continue tout au long de la manifestation.

 Rendre son emplacement propre

 Emporter avec lui ses invendus

Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus, l’exposant sera invité à quitter les lieux.

Il ne pourra en aucun cas être indemnisé. Si l’ensemble du matériel doit être retiré de la vente, aucun remboursement ne sera effectué.

Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l’exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l’exposant qui s’efforcera de trouver un arrangement amiable.

S’agissant d’une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu’elle se déroule dans un bon état d’esprit et dans la convivialité.

Les véhicules ne sont pas admis dans l’enceinte de la manifestation. Les règles de sécurité, notamment de déchargement et de stationnement, applicables sur le parvis et le parking de la salle polyvalente le restent pendant toute la durée de la manifestation.

Conformément à la règlementation en vigueur la vente d’animaux, d’armes, d’aliments et boissons, de copies de CD et / ou DVD de musique et / ou jeux etc… ainsi que de tout produit inflammable est interdite.

L’exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s’engage à le respecter.

[J’atteste sur l'honneur](https://bourse-aux-jouets.org/reglementation#attestation-honneur) **la non-participation à 2 autres bourses aux jouets de même nature au cours de l'année civile** ([article R 321-9 du Code pénal](https://bourse-aux-jouets.org/reglementation#p321-9)).

Dammartin, le

Signature de l’exposant :

